

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

PARIS, le 31 octobre 2022 – 18h00

### ACTUALISATION DE LA STRATEGIE D'E-PANGO

E-PANGO (code ISIN : FR0014004339 - mnémonique : ALAGO), spécialiste de la fourniture d'énergie aux entreprises et aux collectivités, expose sa stratégie à court et moyen terme.

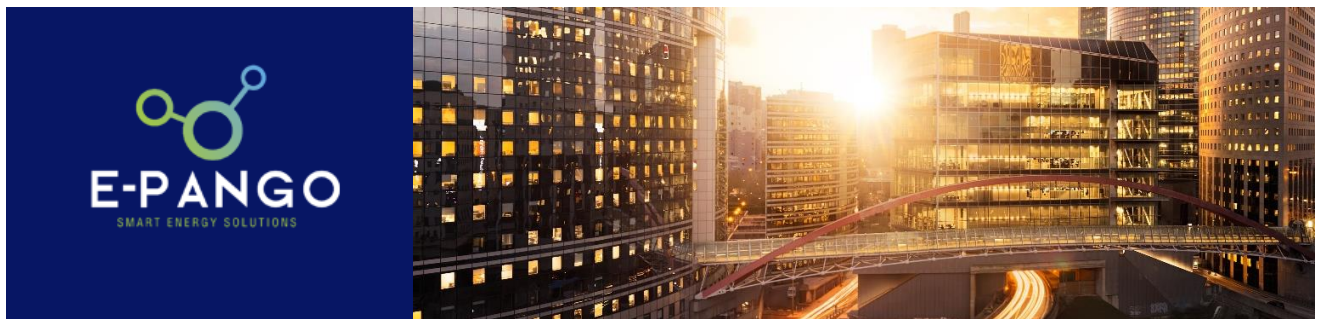
#### Volet Juridique

L'arrêt du Conseil d'Etat a été signifié le 19 octobre 2022 à la société ainsi qu'au ministre de la Transition Energétique, à la présidente de la Commission de régulation de l'énergie et au président de la société RTE. Selon l'analyse de nos conseils, l'annulation de la délibération 2022-225 de la Commission de régulation d'énergie doit entraîner immédiatement :

- L'annulation par RTE de la décision de résiliation de l'accord de participation en date du 7 février 2022 ;
- L'annulation par le Ministère de la transition énergétique de l'Arrêté du 18 février 2022 suspendant partiellement une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes ;
- L'annulation par le Ministère de la transition énergétique de l'Arrêté du 18 mars 2022 suspendant notre autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes ;
- L'annulation par la Commission de régulation de l'énergie de la cessation de nos livraisons ARENH à partir du 19 mars 2022.

L'arrêt du Conseil d'Etat incluait le paragraphe suivant : « *La République mande et ordonne à la ministre de la transition énergétique en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice en ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision* ». À date, le ministère de la transition énergétique n'a pas exécuté la décision du Conseil d'Etat.

E-PANGO va donc engager un certain nombre de procédures juridiques devant diverses instances, pour que soit respecté non seulement l'arrêt du Conseil d'Etat mais aussi l'ensemble des dispositions organisant actuellement le marché de l'électricité, pour (i) être rétabli dans l'ensemble de ses droits et prérogatives en tant que fournisseur d'électricité sur le marché français, (ii) être indemnisé pour cette tentative d'éviction du marché des fournisseurs d'électricité en France.



## Volet Stratégique

La stratégie d'E-PANGO a été élaborée afin de pouvoir être compatible avec deux visions extrêmes du paysage électrique français :

- a) Mise en place progressive d'un **marché** réellement concurrentiel ce qui nécessite de permettre un accès viable financièrement à tous les fournisseurs d'électricité aux moyens de production actuellement concentrés au niveau d'EDF ;
- b) Retour à un **quasi-monopole** verticalement intégré de la production centralisée à la fourniture aux clients finaux.

**E-PANGO part du postulat que la France continuera à faire partie du marché européen de l'électricité ce qui probablement conduira à une réalité intermédiaire entre ces deux visions.**

E-PANGO une fois rétabli intégralement en tant que fournisseur :

- Reprendra son offre à destination des clients BtoB en étant conscient qu'il faudra du temps pour restaurer la confiance des clients vis-à-vis d'E-PANGO ;
- Continuera à développer l'activité SMART tout en assurant la fourniture complémentaire en se focalisant sur l'optimisation *offre-demande* au niveau des clients pertinents, disposant des ressources financières pour investir dans de la production photovoltaïque in-situ (ou d'autres moyens de production adaptés à leurs besoins), afin de couvrir à moindre coût les besoins en « *pointe* » et en « *extrême pointe* » de ses clients. En fonction des clients E-PANGO pourra, en collaboration avec des fonds spécialisé « *infrastructure* », investir dans des moyens de stockage mobiles (conteneurs) installés chez les clients ;
- Réalisera quelques opérations SMART pilotes chez quelques clients résidentiels dotés de panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur réversibles, véhicule électrique/batterie et chauffe-eau électrique.

L'objectif de chiffre d'affaires de la société à horizon 2025 serait de c.60-75 M d'euros<sup>1</sup> -hors acheminement – et avec une marge d'EBITDA de c.15%.

La société communiquera de nouveau en cas d'avancée significative sur le volet juridique.

La société indique par ailleurs qu'elle ne générera pas de chiffre d'affaires supplémentaire sur le deuxième semestre de l'année 2022.

**ACTIFIN.**

**Contact Investisseurs :**

Actifin  
Benjamin Lehari  
+33 (0)1 56 88 11 11  
[blehari@actifin.fr](mailto:blehari@actifin.fr)

**Contact Presse Financière :**

Actifin  
Isabelle Dray  
+33 (0)1 56 88 11 29  
[idray@actifin.fr](mailto:idray@actifin.fr)

---

<sup>1</sup> Le chiffre d'affaires énergie est fortement dépendant de l'évolution des prix de marché et de la probabilité à des prix « normaux » par rapport aux prix historiques. Actuellement les prix pour une livraison en base pour 2025 dépassent nettement les 150 € soit un facteur 3 par rapport aux valeurs constatées jusqu'en 2021.